

AFFAIRE N° 9

SUBVENTION à allouer à l'ORPHELINAT de l'ENSEIGNEMENT PUBLIC du SECOND DEGRE et SUPERIEUR de FRANCE et des COLONIES.

Le MAIRE. - J'ai reçu du Président de l'Orphelinat, Monsieur MARODON, délégué de l'Association pour le Lycée Leconte de Lisle, une lettre par laquelle il sollicite de la Commune une subvention en faveur des petits orphelins.

Cet organisme a pour but d'apporter une aide morale et matérielle aux veuves et orphelins des professeurs et administrateurs décédés de l'Enseignement public.

Je vous propose l'inscription d'une somme de CINQUANTE MILLE FRANCS (50.000 frs) au profit de cette oeuvre.

M. GAUVIN. - Cette subvention ne sera allouée qu'une seule fois, Monsieur le Maire?

Le MAIRE. - Nous renouvelerons ce même geste toutes les fois que nous aurons la possibilité de le faire.

Mise aux voix la proposition ci-dessus est adoptée à l'unanimité.

Mme LEGER. - demande si cette oeuvre étend son aide personnelle à l'enseignement du premier degré.

LE MAIRE promet de se renseigner auprès de Monsieur MARODON et de tenir ses Collègues au courant.

*Approuvé pour la somme de dix mille francs.  
Saint-Nicolas, le 10 Août 1955  
P. le Préfet <sup>LEGER</sup>  
le Secrétaire Général  
Signé: R. Petit*